

propositions concernant l'évaluation du droit de parcours des communautés villageoises et la taxe de l'industrie, particulièrement par rapport aux maîtres de forges.

Au début de l'année 1772, Feltz repoussa par des arguments solides un mémoire que les députés des Etats de Luxembourg avaient rédigé sur ordre du gouverneur général pour faire leurs observations sur la suppression des privilèges et des exemptions ; ceux-ci avaient désiré en premier lieu un délai pour l'exécution de cette ordonnance. Les rapports que la Jointe des Administrations expédiait à Charles de Lorraine et à Starhemberg montrent que Feltz déployait une grande activité dans la commission des charges publiques et qu'il y montrait beaucoup de zèle en vue de faire du nouveau dénombrement un instrument aussi parfait que possible. Il proposa même en 1772 de le refondre complètement, en le faisant rédiger par communautés locales, alors qu'il était rédigé par justices ; la Jointe des Administrations s'opposa à cette proposition qui aurait causé des dépenses considérables et provoqué de nouvelles agitations dans le Luxembourg.

Comme collaborateur de Cobenzl dans la direction du dénombrement et comme directeur de la commission des charges publiques, Feltz avait rendu des services signalés à son pays natal. Malgré ses imperfections et ses inexactitudes qui, du reste, étaient inévitables dans les circonstances du moment, le dénombrement du Luxembourg fait sous Marie-Thérèse peut être considéré comme un des plus grands bienfaits du régime autrichien.

Le 6 juin 1771, Feltz fut chargé aussi de fonctions importantes à la Chambre des Comptes ; en juin 1773, il devint membre de la Jointe des Administrations. Quand JOSEPH II créa en 1783 la Caisse de Religion, chargée de la gestion des biens des couvents supprimés et des secours accordés à leurs anciens religieux, il reçut l'offre d'y siéger à titre de conseiller à la Chambre des Comptes et d'en diriger la comptabilité ; le gouvernement envisageait aussi sa nomination ultérieure au Conseil des Finances. Dans les provinces autrichiennes, hongroises et italiennes de la monarchie des Habsbourg, Joseph II avait réformé radicalement l'administration gouvernementale en créant des conseils uniques, subdivisés en départements. Un diplôme impérial du 1^{er} janvier 1787 établit dans les Pays-Bas un Conseil du Gouvernement Général auquel était rattachée étroitement une commission spéciale chargée des affaires ecclésiastiques, des études et de la censure qui fonctionnait déjà depuis mars 1786 sous la direction de LE CLERC et du Suisse DUFOUR. A ces deux hommes dont le premier était politicien, l'autre canoniste, Feltz fut adjoint comme comptable pour s'occuper de la gestion des affaires d'ordre économique, particulièrement de la Caisse de Religion.

A cette commission, le souverain adjoignit dans la suite un office pour les questions d'enseignement dans lequel Feltz fut chargé de toutes les affaires d'ordre matériel ; dans l'office de la censure, il fut chargé de l'examen des publications sur la politique et les affaires